

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MAI 1868.

Vente de l'hôpital militaire de Bruges au prix de 307,000 francs, et crédit spécial de pareille somme ouvert au Département de la Guerre.

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

M. John Sutton a sollicité à diverses reprises du Département de la Guerre la cession de l'hôpital militaire de Bruges, pour y établir un séminaire anglais; lors des négociations qui suivirent ces propositions, on ne cacha pas à M. Sutton que cette affaire ne pouvait se conclure que si le Gouvernement trouvait, dans le prix de vente, une large compensation aux embarras que lui causerait la construction d'un nouvel hôpital.

L'établissement actuel est plus vaste qu'il n'est nécessaire pour la garnison de Bruges; il peut contenir 200 malades, tandis qu'un nombre de 130 à 140 lits satisferait aux besoins du service; les propriétés bâties et non bâties qui le constituent, et dont la superficie est de 83 ares 63 centiares, ont été expertisées de commun accord par le génie militaire et l'administration des domaines; l'estimation des bâtisses a été faite, non d'après la valeur des bâtiments dans l'état où ils se trouvent, mais d'après la dépense à faire pour les reconstruire avec des matériaux de même nature, entièrement neufs; pour l'évaluation du sol, on a pris pour base le chiffre alloué par le tribunal de Bruges, lors de la vente de l'ancien couvent des capucins, dont les terrains ont été considérés partiellement comme terrains à bâtir.

L'expertise faite comme il vient d'être dit a donné les résultats suivants :

Valeur du fond à raison de 6 francs le mètre. . . . . fr.	50,490 «
bâtisses. . . . .	251,571 46
	<hr/>
	501,761 46
dont il y a lieu de déduire une somme de . . . . .	2,423 48
valeur d'objets dont l'État se réserve la propriété, d'après la convention provisoire ci-jointe.	
	<hr/>
Reste. . . . . fr.	299,337 98

M. Sutton s'engage à acquérir l'immeuble en question moyennant le paiement de 307,000 francs et la cession d'un terrain de 84 ares, placé dans une bonne situation, qu'il offre en toute propriété à l'État belge, pour la construction d'un nouvel hôpital.

Dans ces conditions, nous avons cru pouvoir vous proposer, Messieurs, l'aliénation de l'hôpital de Bruges.

D'autre part, la somme de 307,000 francs dont il vient d'être question devrait être employée : 1° à élever sur le terrain dont il est fait abandon à l'État, un hôpital pouvant contenir de 130 à 140 malades ; la dépense à faire de ce chef variera entre 180 et 200,000 francs ; 2° à transformer et à compléter la maison des aliénés de Termonde, qui vient d'être acquise pour servir d'hôpital militaire, et à améliorer dans diverses places les établissements hospitaliers qui laissent à désirer.

La place de Termonde, position importante de notre système défensif, ne possédait qu'une infirmerie insalubre, insuffisante même en temps de paix ; les travaux à faire dans les bâtiments nouvellement acquis absorberont la majeure partie de la somme qui restera disponible après la construction de l'hôpital de Bruges, et il eût été nécessaire de demander à la Législature un crédit spécial pour couvrir cette dépense, que les ressources ordinaires du budget ne pouvaient supporter.

Tel est, Messieurs, le double objet du projet de loi ci-joint, que le Roi nous a chargés de soumettre à vos délibérations.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

*Le Ministre de la Guerre,*

RENARD.

---

## PROJET DE LOI.

**Léopold II,****ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, saluo.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre et de  
Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à  
la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur  
suit :

## ARTICLE PREMIER.

La convention passée le 29 avril 1868, entre les Ministres  
des Finances et de la Guerre, d'une part, et le sieur John  
Sutton, d'autre part, est approuvée.

## ART. 2.

Un crédit spécial de 307,000 francs est alloué au Ministère  
de la Guerre :

1° Pour la construction d'un hôpital militaire à Bruges  
destiné à remplacer la propriété à vendre ;

2° Pour l'appropriation des bâtiments destinés à servir  
d'hôpital militaire à Termonde et pour l'amélioration, dans  
diverses places, des établissements hospitaliers qui laissent à  
désirer.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources à provenir  
de l'exécution de la convention approuvée par l'art. 1<sup>er</sup> de la  
présente loi.

Donné à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> mai 1868.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

*Le Ministre de la Guerre,*

RENARD.

*Convention entre l'État belge et M. J. Sutton, pour la cession de l'hôpital militaire de la ville de Bruges.*

Entre MM. les Ministres des Finances et de la Guerre, agissant au nom de l'État belge, et sous réserve d'approbation par la Législature, d'une part, et MM. De Haerne, membre de la Chambre des Représentants, et G. Soenens, avocat à Bruges, fondés de pouvoirs de M. John Sutton, propriétaire dans la même ville, en vertu de la procuration ci-annexée, en date du 13 mars 1868, pour traiter de la cession des immeubles formant l'hôpital militaire de la ville de Bruges avec ses dépendances bâties et non bâties, il a été convenu ce qui suit :

1° M. John Sutton payera, pour prix de la cession, en son nom et celui de ses coacquéreurs, une somme de 307,000 francs (trois cent sept mille) ; ce paiement aura lieu en trois fois ; le premier versement, de cent cinquante mille francs, se fera au moment même de la passation de l'acte de cession ; le deuxième, de soixante-quinze mille francs, à l'expiration de la première année depuis le premier versement, et le troisième, de quatre-vingt-deux mille francs, à l'expiration de la deuxième année depuis l'acte de cession ;

2° Ledit M. Sutton remettra en outre, au même titre et en toute propriété à l'État belge, un terrain de 84 ares au moins (quatre-vingt-quatre ares) pour la construction d'un nouvel hôpital militaire.

Les droits d'enregistrement et de timbre afférents aux actes de transmission réciproque ci-dessus seront à la charge de l'État.

3° Ledit terrain devra être agréé par le Ministre de la Guerre ; si le terrain présenté n'offrait pas toutes les conditions désirables, le Département de la Guerre aurait le droit de faire exécuter, s'il le jugeait nécessaire, aux frais des acquéreurs de l'ancien hôpital, tous les travaux de remblais, de pavage, de construction d'égouts, etc., qui auraient pour but d'assainir l'assiette du futur établissement et d'en faciliter les abords.

La dépense à faire pour l'exécution de ces divers travaux ne pourra toutefois dépasser la somme de 25,000 francs (vingt-cinq mille).

4° Le Gouvernement belge mettra l'hôpital actuel avec toutes ses dépendances à la disposition de M. Sutton et de ses coacquéreurs, au plus tard à l'expiration de la troisième année à partir de l'acte passé en exécution de la loi qui aura autorisé la cession et l'échange qui font l'objet de la présente convention ;

5° Outre le mobilier appartenant à l'administration de l'hôpital, l'État belge pourra enlever encore, même s'ils étaient de nature à être considérés comme immeubles par destination, les objets suivants :

- a. Maître-autel de la chapelle,
- b. Stalles de la chapelle,
- c. Banc de communion,
- d. Confessionnal,

- e. Grande armoire renfermant les ornements sacerdotaux,
- f. Table de dissection,
- g. Étagère de la pharmacie,
- h. Comptoir id.,
- i. Étagère du magasin de la pharmacie,
- k. Étagères du bureau du directeur.

Ainsi convenu à Bruxelles, le 29 avril 1868.

*Le Ministre de la Guerre,*

RENARD.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

DE HAERNE.

CH. SOENENS, AVOCAT.

Le soussigné, John Sutton, donne par les présentes procuration spéciale à M. le chanoine de Haerne pour, conjointement avec M. l'avocat Soenens, de Bruges, à qui il a donné le même mandat séparé, de, pour lui et en son nom ;

Traiter avec le Gouvernement belge de la cession des immeubles formant l'hôpital militaire de Bruges, avec toutes ces dépendances, tant bâties que non bâties, situées audit Bruges, rue Saint-Georges ;

Conclure toutes conventions relatives aux mesures préalables à prendre avant tout acte de cession, engager de ce chef le soussigné, pour tous frais et dépenses occasionnés par ces mesures préalables, promettant de ce chef toute ratification.

A la demande expresse de son mandataire le soussigné déclare que cette procuration n'aura d'effet que pour une année à partir de la date des présentes.

Kiedrich, le 13 mars 1860 soixante-huit.

Approuvé l'écriture ci-dessus :

J. SUTTON.

Le soussigné, John Sutton, Bart, de Nord Wood-Park (Angleterre), donne par les présentes procuration spéciale à M. Gustave Soenens, avocat à Bruges, de, pour lui et en son nom ;

Traiter avec le Gouvernement belge de la cession des immeubles formant l'hôpital militaire de Bruges, avec toutes ses dépendances tant bâties que non bâties, situées audit Bruges, rue Saint-Georges ;

Conclure toutes conventions relatives aux mesures préalables à prendre avant tout acte de cession ; engager de ce chef le soussigné pour tous frais et dépenses occasionnés par ces mesures préalables ; promettant de ce chef toute ratification, et aussi de remettre audit M. Gustave Soenens toutes procurations authentiques

nécessaires en cas de cession effective desdits immeubles, aux prix et conditions à débattre par le mandataire, et de tout quoi le soussigné promet aussi toute ratification.

A la demande expresse de son mandataire, le soussigné déclare que cette procuration n'aura d'effet que pendant une année à partir de la date des présentes.

Kiedrich, le 13 mars 1800 soixante-huit.

Approuvé l'écriture ci-dessus :

J. SUTTON.

